



Conseil Municipal du 15 septembre 2026
Salle du Conseil Municipal à Villemur-sur-Tarn

Extrait du Registre des Délibérations

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026
ID : 031-213105844-20260915-DELIB2026082-DE



Délibération 2026-082

Subvention exceptionnelle à l'association AS Football – Pôle football féminin

L'An deux mille vingt-six et le mardi 15 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villemur-sur-Tarn se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Serge MOULET, Maire, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 09 septembre 2026.

Présents

M. Serge MOULET, Mme Caroline VILLA, M. Quentin DUROS, Mme Sabrina ROMERO, Mme Nathalie GILARD, M. Jean-Louis LATUGAYE, M. Jacques ASO, Mme Laure PICARD, M. Christophe MAZZOLENI, Mme Audrey RAMOND, M. Mickael MOULON, Mme Céline CAMMAS, M. Eric ESPANOL, Mme Brigitte BERTO, M. Frédéric BURGALAT, Mme Sonia GOMEZ, M. Hervé BENECH, Mme Océane HILLAIRET, Mme Chloé PLACIER, Mme Florence DELTORT, Mme Christine POMMEREUL, M. Olivier DE BENEDICTIS.

Conseillers ayant donné pouvoir

Mme Jade MALAFOSSE a donné pouvoir à M. Jacques ASO,
M. Guillaume TURROQUES a donné pouvoir à M. Serge MOULET,
M. Michel NOT a donné pouvoir à Mme Caroline VILLA,
Mme Nathalie BLATCHE a donné pouvoir à Mme Sabrina ROMERO,
M. Daniel REGIS a donné pouvoir à Mme Florence DELTORT,
Mme Louise MICHARD a donné pouvoir à M. Olivier DE BENEDICTIS.

Conseiller absent excusé

M. Pierre CRESUT.

Secrétaire de séance

Mme Laure PICARD.

Membres en exercice - 29 | Membres présents – 22 (*) | Pouvoirs - 06 | Membre absent – 01

(*) Trois élus ne prennent pas part au vote du fait de leur implication dans le monde associatif de la commune.



Exposé

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'association AS FOOTBALL VILLEMUR a déposé une demande de subvention exceptionnelle afin de contribuer au financement de la création et de l'équipement d'un pôle football féminin.

Monsieur le Maire propose d'autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 2 000€ à l'association AS FOOTBALL VILLEMUR pour l'année 2026.

Monsieur le Maire rappelle que les Conseillers Municipaux présents dans les organes dirigeants d'une association ne doivent pas prendre part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association AS FOOTBALL VILLEMUR ;

Décision

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, DECIDE :

- **D'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000€ à l'association AS FOOTBALL VILLEMUR pour l'année 2026 ;
- **D'imputer** cette dépense au chapitre 65 du budget primitif 2026 ;
- **De mandater** Monsieur le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de cette décision.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Résultats du vote

Ne participent pas au vote – 03 | Votants – 25 | Pour – 25 | Contre – 00 | Abstention – 00

La Secrétaire de séance,

Laure PICARD



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Serge MOULET